



Scherwiller

ARRETE N° 30/2020

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU FORUM DES  
ASSOCIATIONS  
LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

**CONSIDERANT** : qu'il est indispensable de régler la circulation et le stationnement à l'occasion du Forum des Associations, organisé **le samedi 05 septembre 2020**.

**A R R E T E**

**Article 1** : A l'occasion de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur **la place de la Libération, du vendredi 04 septembre 2020 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 05 septembre 2020 à 22h00.**

**Article 2** : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

**Article 3**: Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits du parking énuméré pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4**: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELESTAT
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- Service départemental d'incendie et de secours
- SMUR de Sélestat

Copies :

- M. le Responsable Technique de l'implantation de la signalisation
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 24 août 2020

Le Maire



Olivier SOHLER

